

Comprendre Agri-stabilité

Comprendre Agri-stabilité est une série de documents d'information qui visent à répondre aux questions les plus fréquentes des clients concernant le programme.

À propos des changements structurels

Agri-stabilité est l'un des programmes de gestion des risques offerts en vertu de l'accord-cadre multilatéral Cultivons l'Avenir sur la politique agricole. Le financement du programme Agri-stabilité est partagé entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux selon la formule 60-40.

Agri-stabilité couvre les baisses de marge causées par les pertes de production, l'augmentation des coûts et les conditions du marché. Si votre marge chute à moins de 85 p. 100 de votre moyenne historique, Agri-stabilité aide à compenser la différence. Ce programme ne vise pas à augmenter vos profits, mais à protéger votre revenu agricole si vous avez une mauvaise année d'exploitation.

Agri-stabilité couvre uniquement les baisses de marge auxquelles vous ne pouvez rien. De temps en temps, vous pouvez décider d'augmenter ou de diminuer votre production, de cultiver de nouvelles variétés ou d'arrêter de produire des cultures que vous cultivez depuis des années. Ce type de changement apporté à votre exploitation agricole est appelé **changement structurel**. Ce document d'information explique la manière dont ce type de changement a une incidence sur votre couverture d'assurance.

Changement structurel apporté à votre exploitation

Chaque fois que vous décidez de cultiver une culture différente, d'accroître ou de réduire la taille de votre exploitation agricole – en d'autres mots, d'effectuer un **changement structurel** – vous pouvez vous attendre à ce que votre revenu soit différent de vos revenus passés. Par exemple, si vous doublez votre superficie, vous pourriez vous attendre à ce que votre revenu double également.

En conséquence, votre marge de référence ne permet plus d'établir une comparaison valide pour votre marge de production courante.

Afin de faire une comparaison plus adéquate, Agri-stabilité ajuste votre marge de référence en vue de refléter la composition et la taille de votre exploitation actuelle. Par exemple, si vous avez toujours cultivé 50 acres d'oignon, mais que vous en cultivez 100 acres cette année, Agri-stabilité ajuste votre marge de référence de manière à ce qu'elle corresponde à une production de 100 acres. Ce redressement permet d'établir une comparaison d'égal à égal entre votre marge de production et votre marge de référence.

Calcul et application des redressements suivant un changement structurel

Calcul du redressement

Chaque année, un redressement suivant un changement structurel est calculé pour votre exploitation.

Pour chacune des années dans votre période de référence, la marge de production type de votre *structure historique* est comparée à la marge de production type de votre *structure actuelle* afin de déterminer le ratio de changement entre les deux. Ces

marges types sont calculées à l'aide des chiffres de production historiques et actuels, et de la marge repère par unité (MRU) de l'année.

Vos marges de production *actuelles* sont ajustées au moyen des ratios de chaque année.

Enfin, ces marges ajustées des cinq années précédentes servent à calculer votre **marge de référence ajustée**.

(Voir la page 2 pour savoir comment un redressement suivant un changement structurel est calculé.)

Les redressements suivant un changement structurel permettent de s'assurer que la couverture du programme Agri-stabilité est appliquée de façon juste et cohérente.



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Application du redressement

Une fois le redressement suivant un changement structurel calculé, il existe deux marges de référence pour votre exploitation – une marge de référence ajustée et une marge de référence non ajustée. Agri-stabilité compare votre marge de référence ajustée à votre marge de référence non ajustée. Lorsque la différence entre les deux marges de référence est **d'au moins 5 000 \$ et de 10 p. 100**, la marge de référence ajustée est utilisée pour déterminer si un paiement sera versé. Sinon, la marge de référence non ajustée sera utilisée.

Exemple : Calcul d'un redressement suivant un changement structurel

Les fermes Cobb ont produit 100 acres de maïs annuellement de 2007 à 2011. En 2012, la ferme a continué de cultiver 90 acres de maïs, mais a également cultivé du chou sur les 10 acres restants.

Les marges de production actuelles de l'exploitation pour chaque année, provenant des *Avis de calcul des paiements*, étaient les suivantes :

Marges de production actuelles

2007	2008	2009	2010	2011
20 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$

Marges repères par unité (MRU)

Les marges repères par unité (MRU) pour chaque produit agricole, chaque année, sont les suivantes :

Produit agricole	2007	2008	2009	2010	2011
Maïs	150 \$	250 \$	250 \$	300 \$	300 \$
Chou	500 \$	1 000 \$	1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$

Note : Les MRU utilisées dans cet exemple sont des valeurs fictives. Si un redressement suivant un changement structurel est appliqué à votre dossier, AgriCorp indique la MRU dans votre *Rapport sur les changements structurels*.

Étape 1 Calcul des marges types d'après la structure historique

Chaque année, le nombre d'acres actuels est multiplié par la MRU de l'année afin de calculer les marges de production types basées sur la structure historique de votre exploitation (nombre d'acres × MRU = marge).

Culture	Acres 2007 à 2011	2007		2008		2009		2010		2011	
		MRU	marge	MRU	marge	MRU	marge	MRU	marge	MRU	marge
Maïs	100	150 \$	15 000 \$	250 \$	25 000 \$	250 \$	25 000 \$	300 \$	30 000 \$	300 \$	30 000 \$
Chou	0	500 \$	0 \$	1 000 \$	0 \$	1 500 \$	0 \$	1 000 \$	0 \$	1 000 \$	0 \$
Marge type (structure historique)			15 000 \$		25 000 \$		25 000 \$		30 000 \$		30 000 \$

Définitions

Revenu admissible et dépenses admissibles –

Revenu et dépenses qui entrent dans le calcul de votre marge de production.

Revenu admissible et dépenses admissibles –

Revenu et dépenses qui entrent dans le calcul de votre marge de production.

Marge repère par unité (MRU) –

Revenu agricole net type qu'un agriculteur ontarien reçoit pour une unité de production – généralement un acre pour les cultures et un animal pour le bétail. Selon les tendances, un produit agricole unique peut avoir une MRU différente chaque année.

Marge de production –

Votre revenu agricole net de l'année courante (basé sur votre revenu admissible et vos dépenses admissibles).

Marge de référence –

Votre moyenne historique du revenu agricole net. La marge de référence prend en considération les marges de production des cinq dernières années, et ne prend pas en compte les marges les plus élevées et les plus faibles. Votre marge de référence correspond à la moyenne des trois années restantes.

Changement structurel – Généralement, un changement par rapport aux produits agricoles que vous produisez ou à la taille de votre exploitation.

Redressement suivant un changement structurel –

Redressement apporté à votre marge de référence si vous apportez un changement structurel (au moins 5 000 \$ et 10 p. 100 de votre marge de référence). Ce redressement fait en sorte que votre marge de référence reflète la composition et la taille de votre exploitation actuelle.

Étape 2 Calcul des marges types d'après la structure actuelle

Le nombre d'acres actuels est multiplié par la MRU de chaque année afin de calculer les marges de production types basées sur la structure actuelle de votre exploitation (nombre d'acres × MRU = marge).

Culture	Acres 2012	2007		2008		2009		2010		2011	
		MRU	marge	MRU	marge	MRU	marge	MRU	marge	MRU	marge
Maïs	90	150 \$	13 500 \$	250 \$	22 500 \$	250 \$	22 500 \$	300 \$	27 000 \$	300 \$	27 000 \$
Chou	10	500 \$	5 000 \$	1 000 \$	10 000 \$	1 500 \$	15 000 \$	1 000 \$	10 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Marge type (structure actuelle)			18 500 \$		32 500 \$		37 500 \$		37 000 \$		37 000 \$

Étape 3 Calcul des ratios de changement

Pour déterminer le ratio de changement, la marge de la structure actuelle est divisée par la marge de la structure historique pour chacune des années.

Année	Marge type pour la structure actuelle (de l'étape 2)		Marge type pour la structure historique (de l'étape 1)		Ratio de changement
2007	18 500 \$	÷	15 000 \$	=	1,23
2008	32 500 \$	÷	25 000 \$	=	1,30
2009	37 500 \$	÷	25 000 \$	=	1,50
2010	37 000 \$	÷	30 000 \$	=	1,23
2011	37 000 \$	÷	30 000 \$	=	1,23

Étape 4 Calcul de la marge de référence ajustée

Chaque marge de production est multipliée par le ratio de changement calculé à l'étape 3. La marge de référence ajustée est ensuite calculée en écartant la marge ajustée la plus élevée et la plus faible, et en arrondissant les trois autres.

	2007	2008	2009	2010	2011
Marge de production actuelle	20 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
× ratio	× 1,23	× 1,30	× 1,50	× 1,23	× 1,23
Marge de production ajustée	24 600 \$	45 500 \$	60 000 \$	49 200 \$	49 200 \$
	La plus faible X	Utilisée ✓	La plus élevée X	Utilisée ✓	Utilisée ✓
Marge de référence ajustée	Moyenne				
	47 967 \$				

Étape 5 Calcul de la marge de référence non ajustée

La marge de référence non ajustée est ensuite calculée en écartant la marge non ajustée la plus élevée et la plus faible et en arrondissant les trois autres.

	2007	2008	2009	2010	2011
Marge de production actuelle	20 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
	La plus faible	Utilisée	La plus élevée	Utilisée	Utilisée
	X	✓	X	✓	✓
	Moyenne				
Marge de référence non ajustée	38 333 \$				

Étape 6 Comparaison de la marge de référence ajustée avec la marge de référence non ajustée

Dans cet exemple, la marge de référence ajustée est de 9 634 \$ (ou 25 p. 100) plus élevée que la marge de référence non rajustée. Par conséquent, le redressement suivant un changement structurel serait appliqué.

Puisque le redressement suivant un changement structurel serait appliqué, la marge de production 2012 est comparée avec la marge de référence *ajustée* en vue de déterminer si un paiement sera versé.

Catastrophes et changements structurels

Des catastrophes se produisent parfois. Des conditions météorologiques exceptionnelles et des maladies peuvent entraîner une réduction de vos activités pour des raisons indépendantes de votre volonté. Par exemple, si votre verger est détruit ou si vous devez dépeupler votre étable, cette diminution de la taille de votre exploitation est une situation qui est hors de votre contrôle.

Puisqu'il s'agit d'une diminution à laquelle vous ne pouvez rien, votre redressement suivant un changement structurel peut être annulé. Dans ce cas, votre marge de production moins élevée (basée sur votre production totale moins élevée) serait comparée avec votre marge de référence non ajustée (basée sur votre production totale précédente). Votre baisse de marge serait ainsi couverte en vertu du programme.

La rotation des cultures commerciales n'est pas un changement structurel

La rotation des cultures constitue une pratique de gestion standard pour les exploitations agricoles de cultures commerciales. Si vous cultivez la même superficie de cultures commerciales, mais effectuez une rotation des cultures, un redressement suivant un changement structurel ne sera

probablement pas appliqué. Dans le cadre d'Agri-stabilité, les cultures commerciales comprennent les céréales et oléagineux, les petits pois et le maïs sucré.

Si votre superficie cultivée change ou si vous produisez différents produits agricoles, le redressement suivant un changement structurel sera appliqué.

Comprendre Agri-stabilité est une série de documents d'information publiés par Agricorp :

- *Agri-stabilité en langage clair*
- *À propos des changements structurels*
- *Agri-stabilité pour les producteurs de bétail*

Si vous avez des commentaires concernant cette série de documents d'information, veuillez communiquer avec Agricorp.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Lun. au ven., de 7 h à 17 h

agricorp.com

contact@agricorp.com

ATS : 1 877 275-1380

English version available

